

Enfants de dix ans.....	1/2 dose adulte.
Enfants de cinq ans.....	1/4 dose adulte.
Enfants de deux ans.....	1/6 dose adulte.
Enfants de un et au-dessous....	1/12 dose adulte.

Si de l'opium, ou l'un de ses dérivés, est présent dans des médicaments destinés à être administrés à des enfants au-dessous de un an, sa présence devra être distinctement énoncée sur les étiquettes et enveloppes.

Il est préférable que les dosages ci-dessus mentionnés soient énoncés sur les étiquettes et enveloppes sous forme de gouttes.

W. J. GERALD,

*Sous-ministre.*

---

#### LISTE DES DROGUES ANNEXÉES.

- Acetanilide et autres produits du coaltar.
- Aconit et ses préparations.
- Préparations arsénicales.
- Atropine.
- Belladone et ses préparations.
- Cantharides.
- Acide carbolique.
- Hydrate de chloral.
- Chloroforme.
- Conicine et ses composées.
- Sublimé corrosif.
- Racine de cotonnier.
- Huile de croton.
- Digitale et ses dérivés.
- Ergot.